

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5319

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 28

I. – À la cinquante-neuvième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 528 000 000 »

le nombre :

« 1 120 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XXXII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre acte, en cas de vote positif du Parlement sur un élargissement de la TFF, d'un gain supplémentaire de recettes de 592 millions d'euros pour cette taxe.

Actuellement affecté au Fonds de solidarité pour le développement (FSD), le produit de cette taxe devrait, comme le recommande la Cour des comptes, avoir vocation à être versé au budget général de l'Etat.